

**A retenir du  
Guide Catégorie A (A1, A2, A3, A4)  
de Open Rivers Programme (ORP)  
(mise à jour juillet 2023)**

Version [originale du guide \(anglais\)](#)

**Quels sont les projets financés, à quoi correspondent les  
catégories A1, A2, A3, A4 ?**

Catégorie		Description
<b>Phase préalable à l'effacement : études, autorisation, autres actions</b>		
<b>A1 : Identification et sélection de projet sur le bassin versant</b>	Cette subvention est destinée aux zones géographiques qui offrent un très fort potentiel de restauration du débit des rivières et de la biodiversité (zones écologiquement précieuses) mais où les capacités, les ressources et l'attention accordées à la suppression des barrages sont actuellement faibles.	<p>Accompagnement pour l'identification et la sélection stratégique de petits barrages qui pourraient être supprimés ultérieurement grâce à une subvention du programme.</p> <p>Si non existant, accompagnement possible pour la réalisation d'un inventaire des obstacles (emplacement, hauteur, largeur, photos).</p> <p>Ces subventions peuvent également soutenir la sensibilisation de la communauté locale pour explorer le potentiel de suppression.</p>
<b>A2 : Réalisation des travaux préparatoires</b>	Réaliser les travaux préparatoires	Accompagnement dans la phase préalable aux travaux d'effacement d'ouvrages : Réalisation d'études de faisabilité / études préalables, Réalisation de documents techniques / plans, Obtention d'autorisations / permis
<b>Phase travaux : effacement d'ouvrage</b>		
<b>A3</b>	Effacer des ouvrages	Les actions préalables sont achevées et n'ont pas été financées par Open Rivers
<b>A4</b>		Les actions préalables sont achevées et ont été financées par Open Rivers

A1, A2, A3 = cycle 9 mois entre dépôt et décision finale

A4 = cycle 4 mois entre dépôt et décision finale

## Qu'est ce qui n'est pas financé ?

- Les projets coûteux qui n'ont qu'une faible importance écologique. ORP vise à soutenir les projets qui ouvrent au moins 5 à 10 km de rivière. Peu probable que ORP soutienne des projets dans des zones très fragmentées.
- Les projets dans des rivières dont l'état écologique est médiocre (le gain écologique résultant de l'enlèvement sera probablement faible ou prendra beaucoup de temps à se réaliser).
- Des travaux de restauration post effacement, sauf s'il est démontré qu'ils sont nécessaires pour prévenir (en lien avec les travaux d'effacement) l'apparition d'espèces envahissantes, une modification du régime hydrologique pouvant engendrer des inondations ailleurs...
- Un effacement partiel.
- L'achat d'ouvrage.

Les pays suivants ne sont pas éligibles à A1 : Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Irlande, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Suède, Suisse, Royaume-Uni

## Qui peut demander un financement ?

- Une organisation caritative
- Une ONG
- Une structure publique (A3 uniquement), doit être capable de démontrer expérience en matière de gestion des rivières et effacement de barrage. 50% financement max. et implication de partenaires locaux et ONG.

Nota : ORP exige que tous les documents résultant de la subvention soient mis gratuitement à la disposition du public via Internet. Cela inclut le texte, les images, l'audio et la vidéo.

Il est nécessaire de détenir une assurance responsabilité civile qui couvre la période de mise en œuvre du projet. Ces coûts peuvent être budgétisés dans votre application s'ils sont nécessaires.

## Quels sont les critères de base de sélection des projets ?

- **Petits ouvrages (1 à 3 mètres)**

Lors de l'évaluation de la candidature, ORP compare le projet à tous les autres et présélectionne les projets qui maximisent le rapport gains écologique / argent dépensé par le programme. Nota : les barrières de plus de cinq mètres peuvent être prises en compte mais devront démontrer un gain écologique exceptionnel par rapport au coût total du projet.

- **Effacement total de l'ouvrage**

NE sont pas éligible : rivières de contournement, effacement partiel, PàP

- **Durée du projet ne doit pas dépasser 12 mois**

ORP vise à soutenir des projets qui peuvent être achevés dans les 12 mois. Il est possible néanmoins de disposer de plus de temps mais le processus d'évaluation sera plus strict et il faudra des justifications claires. Possibilité de discuter d'un cas précis **avant de candidater**

- **Soutien du projet par l'administration publique (cf partie règlementaire) et par la population/acteurs locaux**

## Les couts éligibles et calendrier

Le budget et calendrier doivent être fournis avec la liste des activités et des coûts expliqués en détail. Le budget et le calendrier ne peuvent pas changer après avoir soumis la proposition. Un fichier est mis à disposition pour exemple.

Pas de taux, pas de plafond (sauf pour structure publique 50%), rapport coût/gains écologique prévaut.

## Comment est évalué le dossier de candidature ?

### **Voir 10 conseils pour soumettre une demande acceptée**

1. Suivre la présente note
2. Au regard du nombre de réponse, écrire des phrases claires et concises (sans jargon ni acronymes)
3. Raconter ce qui en fait un cas unique
4. Expliquer comment vous avez choisi ce seuil au regard des bénéfiques
5. Expliquer quels seront les bénéfiques significatifs obtenus pour restaurer la nature
6. Donner les coordonnées correctes
7. Transmettre les photos en Haute Qualité
8. S'assurer que le budget et la liste des activités sont corrects
9. Avoir un bon rapport coût / bénéfice
10. Être dans les temps

### **Les projets vont recevoir des points sur les critères suivants**

- **Maximise les potentiels de gains écologiques (++++)**. Projet dans un secteur avec peu de fragmentation à l'échelle du bassin aura plus de chance d'être retenu. Des effacements multiples qui permettront la réouverture d'un axe recevra plus de point qu'un ouvrage isolé.  
Le projet démontrera si possible les points suivants :
  - o Possibilité d'ouvrir un vaste linéaire auparavant fragmenté – kilomètres gagnés en amont et en aval de la prochaine barrière (naturelle ou artificielle).
  - o Possibilité de restaurer des habitats ou des espèces rares, menacés ou en voie de disparition, c'est-à-dire des rivières d'importance écologique significative.
  - o Restaurer les processus écologiques et hydromorphologiques.
  - o Rétablir la connectivité entre les habitats (importance de tenir compte de la connectivité longitudinale, latérale et verticale).
  - o Aider à faire en sorte que les rivières soient plus résilientes aux changements à court et à long terme (tels que les fluctuations climatiques).
  - o Considérer des bassins fluviaux entiers et justifier la pertinence de chaque projet de suppression de barrage dans l'ouverture d'un bassin versant.
  - o Mesure dans laquelle l'enlèvement contribue à un plan de restauration plus large au niveau du bassin versant et au bon état écologique.
  - o Démonstration que les plans de gestion de district hydrographique ont été consultés et ont éclairé l'approche d'enlèvement du barrage.
  - o Comment le projet contribuera-t-il à la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 ? Les orientations de la CE sur les objectifs de restauration des cours d'eau de la stratégie en matière de biodiversité ont été publiées fin 2021.
  - o Fournir d'autres avantages à l'écologie riveraine.
- (pour A1 et A2) **Démontre que le projet conduira à effacement de l'ouvrage**
- **Réalisation dans des délais courts et avec un risque relativement faible** : Il est peu probable que le programme soutienne des projets controversés ou risqués. La plupart des effacements seront probablement des structures obsolètes ou abandonnées. Les projets de plus d'un an peuvent être considérés s'ils ont un potentiel de restauration écologique fort.

- **Le projet se distingue comme unique et important (vitrine)** : le projet à des impacts catalyseurs plus larges : Aide à intégrer effacement de barrage dans les politiques, la planification, la recherche, les directives de mise en œuvre, les meilleures pratiques, le suivi et l'évaluation / Encourage les autres à financer, réaliser des projets d'effacement/ Propose une technique nouvelle ou innovante/ A un fort impact économique et/ou social positif.
- **Optimise les dépenses** : meilleur rapport coût /efficacité fort et où cofinancement est sécurisé.
- **Démontre le besoin de finance** : Le programme accordera la priorité au soutien à l'enlèvement des barrages et aux travaux préparatoires lorsqu'il sera démontré qu'il n'incombe pas à d'autres entités/gouvernements locaux de soutenir les travaux proposés.

## Ce que prend en compte la notation

Chaque dossier est évalué par le comité de sélection des subventions (GSP) du programme, qui est indépendant et composé de personnes expérimentées, disposant d'une expertise technique dans divers domaines, y compris, mais sans s'y limiter, des spécialistes de la suppression des barrages, des ingénieurs, des géomorphologues, des écologistes, des juristes, des spécialistes du plaidoyer et de la communication, des experts juridiques, des spécialistes de la défense et de la communication. Le processus d'évaluation est la suivante :

- **Contrôles d'éligibilité du dossier** : Contrôle des partenaires coordinateurs pour confirmer leur légitimité et leur capacité à coordonner le projet proposé.
- **Notation par les membres du GSP**  
Les notes sont attribuées aux réponses des candidats en fonction de la pertinence par rapport aux critères d'éligibilité. Les notes de tous les évaluateurs sont additionnées et une note moyenne finale est obtenue. Les principaux domaines de notation sont les suivants : Potentiel écologique/longueur de la rivière rendue libre, Coût-bénéfice - le coût par rapport aux résultats écologiques escomptés. Viabilité - facilité de réalisation du projet/degré de risque. Bonnes pratiques - exemples uniques ou de démonstration, le "facteur d'attraction", probabilité que les travaux préparatoires conduisent à l'enlèvement d'un barrage
- **Évaluation finale** : Les projets les mieux notés et qui s'inscrivent dans le cadre de notre budget seront présélectionnés. Ainsi on obtient une short liste qui est pondérée avec deux autres critères : Répartition en Europe => 50% des fonds pour région en Europe avec développement économique plus faible, Index de biodiversité national

## Questions fréquemment posées : Catégorie B, C sur demande

Réalisation ERN 10/11/2022, mis à jour le 10/07/2023, contact : corinne.ronot (at)rivernet.org